

L'an Deux Mil Dix Sept, le vingt huit juin, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de juillet qui aura lieu le trois juillet Deux Mil Dix Sept.

Le Maire,

SÉANCE DU 03 JUILLET 2017

L'an Deux Mil Dix Sept, le trois juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt huit juin Deux Mil Dix Sept par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme DUBY. M. TOUCHARD. Mme VIGNES-CHAVIER. M. CASAURANCQ. Mme DELTEIL. MM. BOURGOIN. GADY. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. MM. ORTAVENT. BERSARS. Mme BLE-BRACHET. MM. FLAMIN. DUPEYRAT. Mme WANY. M. AUMASSON.

ABSENTS EXCUSES : Mme DE PISCHOF → pouvoir à M. GADY
M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
M. GROUSSIN → pouvoir à M. CASAURANCQ
Mme CALEIX → pouvoir à M. ORTAVENT
Mme MAZIERES → pouvoir à Mme WANY
M. PUGNET → pouvoir à M. DUPEYRAT
Mme MEAUD → pouvoir à Mme SALINIER
Mme CATHOT → pouvoir à Mme CASADO-BARBA

Madame Jocelyne WANY est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2017

2/ DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 22 Mai 2017 :

- CONVENTION DE PARTENARIAT CLAP DE PÉRIGUEUX (Décision n° D69/70 en date du 07 juin 2017)
- CONTRAT DE MAINTENANCE BODET (Décision n° D70/17 en date du 07 juin 2017)
- CONVENTION POUR OUVERTURE AU PUBLIC D UN CHEMIN SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE (Décision n° D71/17 en date du 07 juin 2017)
- EMPRUNT 2017: BUDGET COMMUNE (Décision n° D72A/17 en date du 13 juin 2017)
- EMPRUNT 2017: BUDGET ASSAINISSEMENT (Décision n° D73A/17 en date du 13 juin 2017)
- ACQUISITION SUCCESSION LAVAUD MOISE AU LIEU-DIT « LE TROU DU LOUP » (Décision n°D74A/17 en date du 12 juin 2017)
- ACHAT D'UN LAMIER SECATEUR/DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE (Décision n°D75/17 en date du 26 juin 2017)

3/ ASSAINISSEMENT : LA COURIE REYMONDEN/APPROBATION DU PROGRAMME/CONSULTATION DES ENTREPRISES/MAÎTRISE D'OEUVRE

4/ ASSOCIATION 3 S : CONVENTION

5/ RÉAMÉNAGEMENT DU HALL DE LA MAIRIE ET CRÉATION DE BUREAUX SUPPLÉMENTAIRES/ FINANCEMENT

6/ OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT FOYER N°0284 ALLEE DES MESANGES

7/ RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DE MÉDIATEUR

8/ CONVENTION DE PARTENARIAT CDAP (CAF PRO)

9/ BIEN VACANT ET SANS MAITRE : PARCELLE FORESTIERE CADASTREE N° AO 180, INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

10/ CONTRAT ENTRETIEN ÉQUIPEMENT FROID RESTAURANT SCOLAIRE : SOCIÉTÉ AXIMA

11/ CONTRAT ENTRETIEN MATÉRIEL DE CUISSON ET LAVERIE RESTAURANT SCOLAIRE : SOCIÉTÉ AXIMA

12/ REGIE ADMINISTRATION GENERALE/REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DEFICIT

13/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHÉS DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FILAIRE, INTERCOMMUNICATIONS MOBILES, INTERCONNEXION DE SITES ET ACCÈS A INTERNET

14/ CONVENTIONNEMENT LOGEMENTS PRIVES DE LA COMMUNE

15/ CONTRAT DE TERRITOIRE 2016/2020

16/ BUDGET COMMUNE 2017 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

17/ QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2017

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 mai 2017.

Celui-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 22 mai 2017.

2/ DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 22 Mai 2017 :

- CONVENTION DE PARTENARIAT CLAP DE PÉRIGUEUX (Décision n° D69/70 en date du 07 juin 2017)
- CONTRAT DE MAINTENANCE BODET (Décision n° D70/17 en date du 07 juin 2017)
- CONVENTION POUR OUVERTURE AU PUBLIC D UN CHEMIN SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE (Décision n° D71/17 en date du 07 juin 2017)
- EMPRUNT 2017: BUDGET COMMUNE (Décision n° D72A/17 en date du 13 juin 2017)
- EMPRUNT 2017: BUDGET ASSAINISSEMENT (Décision n° D73A/17 en date du 13 juin 2017)

- ACQUISITION SUCCESSION LAVAUD MOISE AU LIEU-DIT « LE TROU DU LOUP » (Décision n°D74A/17 en date du 12 juin 2017)
 - ACHAT D'UN LAMIER SECATEUR/DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE (Décision n°D75/17 en date du 26 juin 2017)
- Le Conseil Municipal prend acte des dites décisions.

3/ ASSAINISSEMENT : LA COURIE REYMONDEN/APPROBATION DU PROGRAMME/CONSULTATION DES ENTREPRISES/MAÎTRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le Conseil Municipal a confié au Cabinet ADVICE, l'étude de faisabilité sur l'assainissement collectif du secteur de La Courie, Reymonden et Paricot.

L'étude produite, prévoit :

- Une tranche ferme, avec la prise en charge de l'assainissement du secteur de La Courie : coût estimé de l'opération à 227 900 € HT avec 200 000 € HT de travaux (y compris imprévus),
- La tranche conditionnelle 1 le traitement des eaux usées de Reymonden : coût estimé de l'opération à 211 835,24 € HT avec 149 896,50 € HT de travaux,
- La tranche conditionnelle 2 raccorderait le secteur de Paricot : coût estimé de l'opération à 159 344,03 € HT avec 92 261,50 € HT de travaux.

Compte-tenu du transfert de l'assainissement au Grand Périgueux, à compter du 1^{er} janvier 2018, Le Conseil Municipal décide :

- De retenir la réalisation de l'opération assainissement du secteur de La Courie,
- De valider l'enveloppe financière de l'opération à 227 900 € ainsi que le plan de financement comme suit :

MONTANT PREVISIONNEL APS	dépenses
TRAVAUX	153 911
PR BEAURONNE	35 000
IMPREVUS TRAVAUX	11089,25
total TRAVAUX	200 000
honoraires maitre d'oeuvre (6,4%)	12 460
étude topographique	1 300
etude géotechnique	1 840
essais à réception	3 800
dossier loi sur l'eau	2 500
divers (pub sps raccordement ,,)	3 000
achat terrains PR grèzes	3 000
TOTAL	227 900

- De fixer le programme des travaux d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT correspondant à la tranche ferme (travaux prévus au Budget Primitif assainissement 2017),
- De charger le Grand Périgueux d'étudier ultérieurement l'opportunité de réaliser les tranches suivantes,
- De confier au Cabinet ADVICE, la maîtrise d'oeuvre des travaux de cette tranche ferme pour un montant d'honoraires de 12 460 € HT soit 6,23 % du montant HT des travaux,

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

4/ ASSOCIATION 3 S : CONVENTION

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

L'Association 3 S, sise à Coulounieix-Chamiers, a pour but de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de toute personne en grande difficulté et sans emploi.

Afin de limiter les effets d'exclusion et de précarité de ce public, l'Association 3 S développe des actions dans les domaines du logement, de la mobilité et de la formation.

La Commune, dans le cadre de sa politique sociale, souhaite poursuivre son soutien aux personnes défavorisées et nouer un partenariat avec cette association, en ayant recours à ses services, pour assurer le remplacement de nos personnels absents ou pour renforcer des équipes pendant les périodes d'activités tendues : le coût horaire est fixé à 16,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide :

- **De se prononcer sur cette démarche**
- **Ainsi que sur un engagement annuel de 150 H pour l'année 2017.**

5/ RÉAMÉNAGEMENT DU HALL DE LA MAIRIE ET CRÉATION DE BUREAUX SUPPLÉMENTAIRES/ FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Par décision du 30 janvier 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'aménagement de deux bureaux supplémentaires avec la création d'un plancher intermédiaire dans le hall de la Mairie, sur la base d'une étude de faisabilité confiée à l'Agence Technique Départementale. Il est rappelé que 102 880 € TTC ont été budgétés sur cette opération au budget primitif 2017 et une subvention ministérielle de 20 000 € a été sollicitée sur ce programme.

Consultée pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération, la **SASU BESSE Jean-Michel**, sise 45 Rue Fournier Lacharmie - 24 000 Périgueux se propose de réaliser cette mission pour un montant de 7 750 € HT soit 10 % du montant des travaux HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel de l'opération établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
ESTIMATIONS	DEPENSES	RECETTES PREVISIONNELLES	
CONSTRUCTION	77 500		
		Contrat de Territoire	20 000
		TOTAL	20 000,00
montant total travaux HT	77 500	Part COMMUNALE	72 550
honoraires architecte (10%)	7 750		
SPS	1 400		
contrôle	1 400		
FRAIS DIVERS fonctionnement	1 000		
meubles	3 500		
sous total 2	15 050		
TVA 20%	3 010		
TOTAL	92 550	TOTAL	92 550

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Approuve la réalisation des travaux présentés supra ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Sollicite l'attribution du Département au titre du contrat de territoire d'une subvention de 20 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Confie à la **SASU BESSE Jean-Michel**, la maîtrise d'oeuvre des travaux, pour un montant d'honoraires de 7 750 € HT soit 10 % du montant HT des travaux.

6) OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC
REPLACEMENT FOYER N°0284 ALLEE DES MESANGES

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

La Commune de **CHANCELADE** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement foyer N°0284 Allée des Mésanges

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **907,14 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'Assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La Commune de CHANCELADE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de CHANCELADE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE.

- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

7/ RENOUELEMENT D'UN POSTE DE MÉDIATEUR

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire indique que, depuis 2001, la Commune a eu recours à un médiateur afin de rechercher et de proposer des solutions amiables entre les parties prenantes dans tous types de conflits locaux, en majorité ceux de voisinages opposant des habitants entre eux.

Ce poste a été créé en mai 2014 pour une durée de 3 ans.

Considérant les résultats positifs de cette expérience renouvelée, il est proposé à l'Assemblée de créer à nouveau un poste de médiateur communal pour une nouvelle durée de 3 ans.

Cette fonction n'étant pas rémunérée, il est proposé l'attribution d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 100 € (pour le remboursement des divers frais).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

8/ CONVENTION DE PARTENARIAT CDAP (CAF PRO)

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

- Considérant que la Commune de Chancelade assure la facturation des services d'accueil « enfance jeunesse » et de la restauration aux familles, selon leur quotient familial,
- Considérant que la CAF de Dordogne met à disposition des collectivités partenaires un service de consultation de leur base allocataire par l'intermédiaire du service CAF PRO sur le site internet de la CAF permettant notamment de connaître le quotient familial des familles,
- Considérant que l'accès au service ne peut être autorisé qu'après signature d'une convention de service, et seulement à des agents autorisés via la demande d'habilitation individuelle validée par l'agent et la Collectivité.
- Considérant que, depuis le 1er janvier 2017, le service « CDAP - mon compte partenaire » remplace progressivement « CAF PRO » et que la transition, vers ce nouveau service, nécessite la signature d'une nouvelle convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » ainsi que tout document relatif à ce dossier, et notamment le contrat de service pris en application de la convention d'accès à mon « compte partenaire » (mode gestion déléguée).

9/ BIEN VACANT ET SANS MAITRE : PARCELLE FORESTIERE CADASTREE N° AO 180, INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 alinéa 3, L.1123-4 et L.1123-5,

VU l'article L 211-1 du Code Forestier,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-05-24-010 du 24 mai 2016 listant les parcelles forestières présumées, biens vacants et sans maître sur le territoire de certaines communes du Département de la Dordogne,

CONSIDERANT le certificat d'affichage attestant l'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral susvisé du 09 juin 2016 au 09 décembre 2016,

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire présumé n'a fait valoir ses droits ni revendiqué le terrain situé au lieu-dit « Bois du Moulin », cadastré Section AO, parcelle n°180, d'une contenance de 7 ares 8 centiares dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 8 février 2017 déclarant présumée vacante la parcelle n°AO 180,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune doit incorporer ce bien dans le domaine privé de la Commune dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée du bien,

CONSIDERANT que la Commune entend exercer ce droit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la Commune à exercer ses droits en application de l'article 713 du Code Civil et de l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal dudit bien.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10/ CONTRAT ENTRETIEN ÉQUIPEMENT FROID RESTAURANT SCOLAIRE : SOCIÉTÉ AXIMA

Rapporteur : Monsieur Augustin CASOURANCO

Conformément à l'article 3 bis du décret du 7 décembre 1992, il appartient aux détenteurs d'équipement de réfrigération ou de climatisation de s'assurer du bon entretien de leurs équipements. « Ils doivent faire procéder, par une entreprise remplissant les conditions prévues par le présent décret, au moins une fois par an, ainsi que lors de la mise en service et lors des modifications importantes de leurs équipements, à un contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes en prenant toutes mesures pour mettre fin aux fuites de fluides frigorigènes constatées ».

Le présent contrat a pour but de formaliser les conditions de contrôle d'entretien régulier, de dépannage des matériels et des installations « équipements froids » au restaurant scolaire à l'élémentaire et à l'école maternelle. Après consultation, la Société AXIMA, sise à Trélissac, a été retenue : le contrat prendra effet au 1er juillet 2017 pour une durée de cinq ans pour un montant forfaitaire annuel de 600 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer le contrat correspondant.

11/ CONTRAT ENTRETIEN MATÉRIEL DE CUISSON ET LAVERIE RESTAURANT SCOLAIRE : SOCIÉTÉ AXIMA

Rapporteur : Monsieur Augustin CASOURANCO

Le présent contrat a pour but de formaliser les conditions de contrôle d'entretien régulier de dépannage des matériels et des installations « équipements chauds » et de la laverie de l'école élémentaire et à la maternelle. Après consultation la Société AXIMA sise à Trélissac a été retenue. Le contrat prendra effet au 01 juillet 2017 pour une durée de cinq ans pour un montant forfaitaire annuel de 540 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer le contrat correspondant.

12/ REGIE ADMINISTRATION GENERALE/REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DEFICIT

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

La vérification réalisée le 12 juin 2017 par le Trésorier de la régie « Administration Générale » a fait apparaître un déficit de 15,10 € suite à un vol sans effraction.

Une plainte contre inconnu a été déposée au nom de la Commune le 30 juin 2017 auprès du commissariat de police.

Madame Aline BRETON, agent de la Commune, a vu sa responsabilité engagée en tant que régisseur titulaire.

Compte-tenu de l'absence de recours possible contre le ou les auteurs non identifiés de cette infraction, conformément aux décrets n° 2008-227 et 2008-228 du 5 mars 2008, relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à la constatation et, à l'apurement des débits des comptes publics, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de remise gracieuse formulée par Mme Aline BRETON, régisseur titulaire de la régie de recettes « Administration Générale » et sur la prise en charge par la Ville des 15,10 € qui permettront d'apurer le déficit de la régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics,

VU l'arrêté en date du 13 décembre 2010 nommant Madame Aline BRETON, régisseur titulaire de la régie de recettes « administration générale »,

VU la déclaration de main courante déposée au nom de la Commune de Chancelade par Madame DUBY Valérie, Adjointe aux Finances, après en commissaire de police le 30 juin 2017,

VU la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité, présentée par Madame Aline BRETON, le 31 mai 2017,

VU la décision de Monsieur le Trésorier accordant au régisseur la décharge de sa responsabilité,

Décide :

- D'accorder la remise gracieuse au régisseur Madame Aline BRETON et de combler le déficit de la régie de recettes à hauteur de 15,10 €,
- D'imputer la dépense correspondante à l'article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

13/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHÉS DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FILAIRE, INTERCOMMUNICATIONS MOBILES, INTERCONNEXION DE SITES ET ACCÈS A INTERNET

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Dans le cadre de la mutualisation des moyens et dans le souci de réaliser des économies d'échelles, un groupement de commande avait été lancé en 2013 entre l'Intercommunalité et ses communes membres aux fins de passer des marchés de services de télécommunications.

Ce marché arrivant à échéance au mois de décembre 2017, il est proposé de s'inscrire à nouveau dans ce type de démarche. A ce jour, outre le Grand Périgueux, 21 communes ont donné un accord de principe pour participer à ce groupement de commande ainsi que l'Office Public HLM Grand Périgueux Habitat, l'Office du Tourisme Intercommunal et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé aujourd'hui d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le ou les marchés, passés sous forme d'appel d'offres dématérialisé, seront conclus pour une durée de quatre ans.

La Communauté d'Agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants.

Chaque collectivité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Afin de s'assurer de disposer d'un marché aux meilleures conditions techniques et financières, il a été décidé de faire appel à une assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le coût de cette assistance est supporté équitablement par chaque membre du groupement.

La moitié du coût sera pris en charge par le Grand Périgueux et les différents organismes associés selon les montants suivants : pour le Grand Périgueux 5 906 €, pour OPHLM Grand Périgueux Habitat 1 500 €, pour l'Office du Tourisme Intercommunal 500€ et pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale 500 €.

L'autre moitié, soit 8 406 €, est prise en charge par les communes en fonction de leur population soit :

Commune	Groupement de commande	Nombre d'habitants	Pourcentage	Montant
Bourrou	Oui	130	0,15%	13,02 €
St-Geyrac	Oui	207	0,25%	20,73 €
Grun-Bordas	Oui	220	0,26%	22,03 €
Fouleix	Oui	237	0,28%	23,73 €
Creyssensac et Pissot	Oui	262	0,31%	26,24 €
St Mayme de Pereyrol	Oui	279	0,33%	27,94 €
Paunat	Oui	311	0,37%	31,14 €
Chalagnac	Oui	431	0,51%	43,16 €
Église neuve de Vergt	Oui	522	0,62%	52,27 €
Cornille	Oui	684	0,81%	68,49 €
Savignac les églises	Oui	1 009	1,20%	101,04 €
Sorges et Ligueux	Oui	1562	1,86%	156,41 €
Vergt	Oui	1655	1,97%	165,72 €
Val de Louyre et Caudeau	Oui	1 638	1,95%	164,02 €
Coursac	Oui	2117	2,52%	211,99 €
Château L'Évêque	Oui	2162	2,58%	216,49 €
Champcevinel	Oui	2907	3,46%	291,09 €
Marsac sur l'Isle	Oui	3220	3,84%	322,44 €
Chancelade	Oui	4471	5,33%	447,71 €
Bassillac et Auberoche	Oui	4 394	5,23%	440,00 €
Sanilhac	Oui	4441	5,29%	444,70 €
Coulounieix Chamiers	Oui	8625	10,27%	863,67 €
Boulazac Isle Manoire	Oui	9823	11,70%	983,63 €
Périgueux	Oui	31540	37,57%	3 158,28 €
La Chapelle Gonaguet	Oui	1 099	1,31%	110,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion au groupement de commande pour les marchés de services de télécommunications pour un montant de : 447,71 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande et ses incidences financières telles que définies ci-avant.

14/ CONVENTIONNEMENT LOGEMENTS PRIVES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

CONSIDERANT que la loi du 18 janvier 2013, relative au renforcement des obligations de production de logement social, a fortement incité les communes carencées, au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain à signer un contrat de mixité sociale,

CONSIDERANT que la Commune de Chancelade est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU et doit, à ce titre, atteindre 20% de logements locatifs sociaux et qu'au 1er janvier 2014, la Commune comptait 10,81% de logements locatifs sociaux.

CONSIDERANT que pour combler ce déficit, elle doit aujourd'hui produire 268 logements sociaux d'ici 2025.

- Considérant que la Commune de Chancelade a signé avec l'État, un contrat de mixité pour les deux périodes triennales 2014/2016 et 2017/2020 et que les estimations de réalisation, de la période 2017/2020, prévoient le conventionnement sans travaux de trois logements communaux : un logement Rue du 19 Mars 1942 et 2 logements Place des Libertés,

- Considérant que la Commune souhaite vendre le logement situé 1 Rue du 19 Mars 1942.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter uniquement auprès des services de l'État, le conventionnement (sans travaux) des deux logements situés 53 Place des Libertés comme suit :

- 1/ logement 1 d'une surface de 39,18 m² pour un loyer de 234,30 € (hors charges)
- 2/ logement 2 d'une surface de 67,83 m² pour un loyer de 347,49 € (hors charges)

Il est précisé que ce conventionnement est d'une durée de 9 ans sans possibilité de cession et qu'il nécessitera de refaire les baux avec les occupants actuels,

Le Conseil Municipal approuve ces propositions, à l'unanimité, et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment autorisation lui est accordée pour signer les nouveaux baux avec les actuels occupants.

15/ CONTRAT DE TERRITOIRE 2016/2020

Rapporteur Monsieur Michel TESTUT

A travers le contrat de territoire, le Département accompagne les communes dans l'aménagement de leur territoire.

Les fonds, sous forme d'une enveloppe cantonale quadriennale sont répartis sous l'autorité du Président du Conseil Départemental, en concertation avec le Conseiller Départemental et les Maires du Canton.

Les actions proposées, pour ce type d'aide, s'articulent selon les axes prioritaires suivants :

- l'immobilier d'entreprises
- foncier agricole et naturel
- les maisons de santé
- les équipements culturels et sportifs
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- la patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables
- les équipements relatifs à la politique de l'eau
- les équipements touristiques d'initiative publiques
- les infrastructures

Une conférence des Maires du Canton de Coulounieix-Chamiers s'est tenue le 22 mars dernier.

Il est proposé, dans le cadre du contrat de territoire 2016/2020, de solliciter l'aide du Département sur les opérations suivantes ; connues à ce jour :

CONTRAT DE TERRITOIRE 2016 à 2020		
ANNEE 2017		
OPERATIONS	MONTANT TRAVAUX HT	MONTANT SUBVENTION SOLLICITEE
RESTAURATION EGLISE PAHSE 2 TF	145 000,00	36 250,00
FOUILLE ARCHEOLOGIQUE	70 000,00	17 500,00
EXTENSION MAIRIE MEZZANINE	100 000,00	25 000,00
VOIE DOUCE CHEMIN DE MARJOLAINE	134 713,00	33 678,00
HALTE NAUTIQUE	88 000,00	22 000,00
TOTAUX 2017	537 713,00	134 428,00
ANNEE 2018		
OPERATIONS	MONTANT TRAVAUX HT	MONTANT SUBVENTION SOLLICITEE
RESTAURATION EGLISE PHASE 2 TC1	150 000,00	37 500,00
RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL	600 000,00	150 000,00
TOTAUX 2018	750 000,00	187 500,00
ANNEE 2019		
OPERATIONS	MONTANT TRAVAUX HT	MONTANT SUBVENTION SOLLICITEE
RESTAURATION EGLISE PHASE 2 TC2	120 518,00	30 130,00
CONSTRUCTION SALLE A DOMINANTE CULTURELLE PLACE DE L'ABBAYE	300 000,00	75 000,00
TOTAUX 2019	420 518,00	105 130,00

Le Conseil Municipal adopte ces propositions, à l'unanimité des présents.

16/ BUDGET COMMUNE 2017 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Par délibération en date du 22 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition d'un minibus à la Société VISIOCOM, pour un montant de 12 000 € : la financement de cette acquisition nécessite le virement de crédits suivant :

DEPENSES			
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
020	Dépenses imprévues	01	-12 000,00
201601 PROGRAMME RENOUVELLEMENT MATERIEL ROULANT			
2182	Matériel de transport (véhicules)	020	12 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Principal prévoyant des virements de crédits comme détaillés supra.

17/ QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

PROGRAMME VOIRIE 2017 : ATTRIBUTION TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

Une consultation concernant les travaux de voirie 2017 a été lancée le 02 juin 2017, avec remise des offres au 23 juin 2017 à 12 H (procédure adaptée).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juin 2017 et a retenu :

1) lot A «enrobés à froid» à l'Entreprise COLAS SUD OUEST, sise « Le Perrier » - 24110 SAINT ASTIER pour un montant de 22 330 € HT soit 26 796,00 € TTC

2) lot B «renforcement de la voirie communale» à l'Entreprise EUROVIA AQUITAINE, sise 26 Boulevard Jean Moulin - 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES pour un montant de : 115 383,60 € HT soit 138 460,32 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision, à l'unanimité des présents et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer les marchés correspondants.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures

